

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA VERGNE**

L'an deux mil vingt le vingt-six février à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 19 février 2020

Présents : Mmes Beaumatin, Guérout, Guiet, Veubret, Mrs Cousset, Giraudeau, Ingrand, Renaux, Zimmermann.

Pouvoir :

Absents excusés : Mme Vrignon, Mrs Massé, Guéret, Prineau,

Absent : Mme Goncalves, Mr Pertus,

Secrétaire de séance : Mme BEAUMATIN Emmanuelle.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Présents : 9

Nombre de votants : 9

OBJET : 1. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Monsieur Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

CHARGE le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :**
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :**
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Fait et délibéré à La Vergne les jour mois et an susdits
Ont signé au registre : Tous les membres présents

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain INGRAND